



Note de département n° GDI 2017-020 décision du 1^{er} mars 2017

portant délégation de signature du Directeur du Département Gestion Des Infrastructures [GDI] au Responsable de l'unité spécialisée Contractualisation et Maîtrise d'Ouvrage [CMO] du Département GDI

Le Directeur du Département GDI

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n°2012-20) au Directeur du département GDI par le Président-Directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

1. De donner délégation à M. Eric JOLIVET, Responsable de l'unité spécialisée CMO, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

1.1 – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

1.2 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Jolivet, Responsable de l'unité spécialisée CMO, de donner délégation à :

- M. Antoine PREVOST, responsable des achats ou à
- Mme Gaëtane LE DAUPHIN, responsable juridique, ou à,
- Mme Hélène GUILLOU, responsable innovation, ou à,
- Mme Sylvie DUBOURDIEU, contrôleur de gestion d'unité ou à
- Mme Anne Sophie MINGOT, chargée d'affaire Maîtrise d'ouvrage ou à
- M. Sylvestre COSTA, chargé d'affaire Maîtrise d'ouvrage ou à
- M. Bernard JEANNENEY, chargé d'affaire Maîtrise d'ouvrage,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Délégation n° GDI 2016-023 » en date du 25 mai 2016 ».

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 1^{er} mars 2017

Le Directeur du Département GDI

O. DUTHUIT